



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 5

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

### Membres absents :

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

## **OBJET : FINANCES**

### **Décision budgétaire modificative n°1 - Exercice budgétaire 2022**

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2022 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

#### **1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°1</b>
011 - Charges à caractère général	60612	Energie- électricité	950 000,00
	60613	Chauffage urbain	150 000,00
012 - Charges de personnels et frais assimilés	64112	Rémunération principale du personnel	800 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	1 500 000,00
	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	500 000,00
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-190 000,00
	66112	Intérêts- rattachement des ICNE	190 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>3 900 000,00</b>
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>			<i>-2 498 200,00</i>
<i>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>800 000,00</i>
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-1 698 200,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 201 800,00</b>
73 - Impôts et taxes	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	2 000 000,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>2 000 000,00</b>
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	777	<i>Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	<i>200 000,00</i>
	7811	<i>Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>1 800,00</i>
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>201 800,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>2 201 800,00</b>

#### **1.1. Dépenses réelles de fonctionnement**

##### **1.1.1. Augmentation des crédits ouverts pour les fluides au chapitre 011**

En raison de la forte hausse des prix du gaz, liée principalement à la guerre en Ukraine (l'approvisionnement est inférieur aux besoins européens) et la production d'énergie électrique historiquement faible sur notre territoire (près de la moitié des réacteurs nucléaires étant actuellement indisponibles), un nouvel abondement des crédits ouverts est nécessaire. Après une première réévaluation effectuée sur la base d'un PEG (point d'échange de gaz) moyen estimé en juin 2022 à 95 € HT/MWh au budget supplémentaire 2022, une nouvelle évaluation a été réalisée sur la base d'un PEG (point d'échange de gaz) moyen estimé à ce jour à 117 € HT/MWh.

Par ailleurs, le coût du chauffage urbain est également en forte augmentation car il est notamment lié à la forte progression du prix du gaz (pris en compte dans les coefficients de révision dits R1 des délégations de service public SODIEN et Dijon Energies).

En conséquence, des nouveaux crédits sont inscrits à hauteur de 1,1 M € et se déclinent de la manière suivante :

- + 950 K€ pour le gaz
- + 150 K€ pour le chauffage urbain

#### 1.1.2 Augmentation des crédits ouverts au chapitre 012

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022 sous l'effet conjoint de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial.

En conséquence, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le coût de cette mesure, couplée aux hausses successives du SMIC (+ 0,9% au 1<sup>er</sup> janvier, + 2,65% au 1<sup>er</sup> mai et + 2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022) et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (directement corrélées à l'inflation), s'élève à environ 1,8 M€ sur l'année 2022.

Cependant, après une projection à fin 2022 du montant de la masse salariale intégrant ces mesures, le dépassement serait limité par rapport aux crédits votés au BP 2022 à hauteur de **+ 800 K€** qu'il convient donc d'ajouter aux crédits ouverts du chapitre 012.

#### 1.1.3. Versement d'avances de subventions de fonctionnement (chapitre 65)

Dans la continuité des exercices précédents, un crédit de **2 000 000 €** est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » réparti de la manière suivante :

- 1,5 M€ (compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé) à titre d'acomptes sur les subventions de l'année 2023 au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne, d'Art Danse Bourgogne, de l'Association Bourguignonne Culturelle, du Coin du Miroir et de la Minoterie, pour leur permettre de préparer leur programmation 2023 ;
- 500 K€ (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2023 au bénéfice de la régie de la Vapeur pour permettre à l'établissement de préparer sa programmation 2023.

#### 1.1.4. Mise à jour des crédits dédiés aux charges financières ( chapitre 66)

Afin de permettre la réalisation des écritures comptables relatives aux rattachements des intérêts courus non échus à passer en fin d'année, un crédit a été ajouté à hauteur de 190 K€ au compte 66112. Cette augmentation est neutralisée par une baisse du même montant des crédits ouverts sur le même chapitre au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

### **1.2. Recettes réelles de fonctionnement : une augmentation des produits perçus au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Au stade du budget primitif 2022, une hypothèse prudente avait été prise avec l'inscription des DMTO à hauteur de 7 M€ dans un contexte incertain marqué, entre autres, par une progression des prix de l'immobilier sur le territoire de la commune, et par une remontée des taux d'intérêt.

Hors, vu la dynamique actuelle et constante du produit des DMTO par rapport à 2021 (à la fin du mois d'octobre 2022, ce dernier atteignait près de 8 M€), une inscription de crédit à hauteur de + 2 M€ est donc proposée au compte 73123, ce qui fixerait le montant total prévisionnel de ces droits à 9 M€ à fin 2022. (pour mémoire, 9,6 M€ perçus au CA 2021).

### **1.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)**

#### **En dépenses d'ordre de fonctionnement :**

+ 800 K€ sont inscrits au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles afin d'amortir les équipements audiovisuel-multimédia du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et les équipements relatifs à la gestion connectée de l'espace public « OnDijon » (écritures comptables symétriques en recettes d'ordre de la section d'investissement au chapitre 042 aux comptes 2805 « Logiciels » et 2815738 « Autres matériels et outillage de voirie »).

#### **En recettes d'ordre de fonctionnement :**

- 1 800 € sont inscrits au compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » afin de permettre la reprise d'amortissements 2021 émis à tort sur des immobilisations non mandatées en 2021 (écriture comptable symétrique en dépense d'ordre de la section d'investissement au chapitre 040 aux comptes 281838, 281841, 281848, 28188 pour l'amortissement de différents matériels).

- 200 K€ sont prévus au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (mise à jour des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour le Skate Parc, le CIAP et la Base nautique du Lac Kir, avec une écriture symétrique en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 - compte 13911 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État »)

### **1.4. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 2 498 200 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

## 2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-2 785 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-2 785 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Etats et établissements nationaux	200 000,00
	281838	Autre matériel informatique	250,00
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200,00
	28188	Autres	1 150,00
	281841	matériel de bureau et mobilier scolaires	200,00
041 - Opérations patrimoniales	204422	Subventions d'équipement en natuer - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	538 920,00
	21621	Biens historiques e culturels mobiliers - biens sous jacents	505 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>1 245 720,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-1 539 280,00</b>
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
13 - Subventions d'investissement	1312	Subventions d'investissement amortissable - Régions	-640 000,00
	13362	Fonds affectés à équipement amortissable _- Dotation de soutien à l'investissement local	-245 000,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-885 000,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			-2 498 200,00
041- Opérations patrimoniales	10251	Dons et legs en capital	505 000,00
	2118	Autres terrains	1 520,00
	21321	Constructions- Bâtiments privés - Immeubles de rapport	51 600,00
	2138	Autres constructions	485 800,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805	Concessions et droits similaires	250 000,00
	2815738	Autres matériels et outillage de voirie	550 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-654 280,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-1 539 280,00</b>

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement : Réactualisation des crédits de paiement 2022 pour l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir (chapitre 23)

Dans le cadre de la présente séance, une actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir est proposée au conseil municipal, avec un rehaussement de son montant plafond à hauteur de 10,1 M€ TTC, une prolongation de sa durée jusqu'en 2024, et une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement entre 2022 et 2024.

Sous réserve de l'approbation de la délibération correspondante par le conseil municipal, et tenant compte de l'avancement du projet ainsi que de son coût et son échéancier actualisés, les crédits de paiements ouverts sur l'exercice budgétaire 2022 sont donc réduits de - 2 853 400 €, et ainsi portés à hauteur de 1,55 M€ (l'essentiel des crédits de paiement étant désormais prévus sur l'exercice 2023).

## **2.2. Recettes réelles d'investissement : suppression de deux recettes prévues initialement au budget primitif 2022**

Lors du vote du budget primitif 2022, deux subventions d'investissement de la Région et de l'État (subvention DSIL - Dotation de soutien à l'investissement local) avaient été inscrites pour les travaux du terrain annexe et de l'éclairage en leds du stade Gaston Gérard à hauteur, respectivement, de 800 K€ et 245 K€.

Les deux financeurs ont averti la Ville d'un décalage de versement de leurs subventions de l'année 2022 à l'année 2023. En conséquence, les crédits inscrits sur l'exercice 2022 sont diminués de la manière suivante :

- 640 K€ sur le compte 1312 « Subventions d'investissement amortissable - Région » (160 K€ ont été versés sous forme d'avance en 2022 sur les 800 K€ attribués) ;
- 245 K€ sur le compte 13362 « Fonds affectés à l'équipement amortissable - Dotation de soutien à l'investissement local ».

## **2.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)**

*Les opérations d'ordre correspondantes sont constituées en deux parties à savoir :*

- *les écritures symétriques à celles proposées en section de fonctionnement (cf. supra § 1.3.) :*
  - + 800 K€ en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 042 aux comptes 2805 et 2815738 ;
  - + 201,8 K€ en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 (dont 200 K€ au compte 13911 pour l'amortissement de subventions d'investissement de l'État et 1,8 K€ aux comptes 281838, 281841, 281848, 28188 pour l'amortissement de divers matériels amortis à tort en 2021)
- *les écritures symétriques proposées en dépenses et en recettes en section d'investissement :*
  - + 1,044 M€ en dépenses et recettes d'ordre d'investissement correspondant à la sortie d'actif de propriétés sises rue de l'Île, cédées à l'euro symbolique à LINKCITY (valeur 539 K€ en dépenses au compte 204422 et en recettes aux comptes 2118, 21321, 2138) et à l'intégration dans l'actif des dons d'œuvres d'art Longuet, Sadosky et de la Société des Amis des Musées (505 K€ au compte 21621 en dépenses et au compte 10251 en recettes)

## **2.4. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement**

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par l'ajout d'un crédit sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2022 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2022 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*) à hauteur de **+ 68,4K€** au chapitre 23 – compte 2313

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 2 498 200 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

**Le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

1 - les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - d'autoriser le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN      POUR : 47

ABSTENTION : 3

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 5 PROCURATION(S)

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN